

Magnésium

Le gouvernement du Canada continue de surveiller la situation entourant l'affaire sur les droits compensateurs imposés de longue date par les États-Unis sur le magnésium canadien et participe aux examens de révision administratifs annuels de ces droits par le département américain du Commerce. Dans ce contexte, il faut préciser que le gouvernement suit attentivement le déroulement des contestations déposées en vertu de l'ALENA à l'encontre de la décision des États-Unis, en 2000, d'étendre l'application de ces droits compensateurs. À cette fin, le Canada était très engagé dans la contestation extraordinaire infructueuse déposée par les États-Unis devant l'ALENA le 24 septembre 2003, contestant la décision d'un groupe spécial constitué aux termes du chapitre 19 de l'ALENA et intimant le département américain du Commerce de mettre fin aux droits antidumping sur les importations de magnésium pur canadien.

Porcs vivants

Le 8 avril 2004, le département du Commerce des États-Unis a entrepris des enquêtes sur le dumping et sur les subventions relativement aux importations de porcs vivants en provenance du Canada, en réponse à une pétition déposée par le Conseil national des éleveurs de porcs des États-Unis (NPPC – U.S. National Pork Producers Council). Le NPPC allègue que l'industrie porcine canadienne profite de programmes fédéraux et provinciaux de subventions donnant matière à compensation et qu'elle vend ses porcs aux États-Unis à des prix inférieurs aux prix moyens demandés au Canada.

Le 17 août 2004, le département du Commerce a publié sa décision préliminaire en matière de droits compensateurs. Le département du Commerce s'est prononcé en faveur du Canada et a déterminé que le porc vivant canadien n'était pas injustement subventionné. Comme la décision préliminaire est favorable au Canada, aucun droit compensateur temporaire n'est appliqué sur le porc vivant importé du Canada pendant la poursuite de l'enquête.

Le 15 octobre 2004, le département du Commerce a publié sa décision préliminaire en matière de droits antidumping. Le département du Commerce a conclu que le porc vivant canadien est vendu aux États-Unis à des prix inférieurs aux prix pratiqués sur le marché canadien ou inférieurs aux coûts totaux. Chacun des trois exportateurs canadiens mis en cause dans l'enquête sur le dumping du département du Commerce s'est vu imposer

des droits précis à son entreprise. Les États-Unis ont imposé des droits de 14,06 % à tous les autres exportateurs canadiens.

Le département du Commerce doit publier ses décisions finales le 7 mars 2005. Le gouvernement du Canada est la principale entité visée par l'enquête sur les subventions. L'industrie porcine canadienne est la principale entité visée par l'enquête sur le dumping, qui porte sur les pratiques de fixation des prix d'entreprises du secteur privé.

Le U.S. Farm Act

Le gouvernement du Canada continue d'être sérieusement préoccupé par le contenu du *Farm Security and Rural Investment Act* [loi sur la sécurité dans l'agriculture et l'investissement rural], aussi appelé Farm Act [législation agricole]. Le Canada s'inquiète particulièrement de l'accroissement du soutien interne ayant des effets de distorsion sur le commerce ainsi que des exigences concernant la mention obligatoire du pays d'origine sur l'étiquette. L'accroissement du soutien interne va à l'encontre des objectifs qui ont été convenus pour les négociations de l'OMC sur l'agriculture, afin de réduire de façon substantielle le soutien interne ayant des effets de distorsion sur les échanges. Le gouvernement surveille la mise en œuvre de cette loi afin de s'assurer que les États-Unis respectent leurs engagements sous l'OMC pour le soutien interne. Il va continuer de suivre ce dossier et fera part de ses préoccupations au Congrès et à l'administration américaine au fur et à mesure que la loi sera mise en application. En outre, le gouvernement du Canada, de concert avec ses partenaires canadiens et ses alliés américains, poursuivra ses efforts de défense des intérêts canadiens aux États-Unis afin de faire connaître les perturbations que la disposition sur la mention obligatoire du pays d'origine sur les étiquettes occasionnera au commerce intégré des produits agricoles entre nos deux pays.

Mention du pays d'origine sur les étiquettes

Le Farm Act de 2002 a institué de nouvelles exigences concernant la mention obligatoire du pays d'origine sur les étiquettes des produits obligeant certains détaillants américains de produits alimentaires (soit les détaillants titulaires d'un permis en vertu du U.S. Perishable Agricultural Commodities Act) à afficher au point de vente les renseignements relatifs au pays d'origine des denrées visées par la loi. Parmi ces denrées, mentionnons le bœuf (y compris le veau), l'agneau, le porc, le poisson,